

PROJET D'ENTREPRISE

*

SARL BISTINGO I

La SARL BISTINGO I a été créée le 5 juin 1994 aux fins d'exploiter un Fonds de commerce de restauration (Licence III) situé à l'Escale Borely dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

Le 21 novembre 2018, une procédure de redressement judiciaire a été ouverte sur assignation de KLESIA pour des retards de paiement de cotisations datant de 2012 à 2017.

Par ordonnance en date du 2 janvier 2019, le juge-commissaire a désigné Monsieur Éric JAUFFRET en qualité d'expert-comptable lequel a relevé notamment de graves anomalies dans la tenue de la comptabilité.

Depuis le 6 mars 2019, l'administrateur judiciaire a pour mission la représentation de la société.

Par jugement en date du 23 octobre 2019, la période d'observation a été renouvelée exceptionnellement jusqu'au 21 mai 2020.

Au cours de l'audience, toutes les parties s'accordaient à reconnaître que la période estivale avait été satisfaisante, que les salariés étaient investis, motivés et que l'entreprise présentait une rentabilité importante avec une trésorerie florissante.

Dès lors, il paraît évident que la poursuite de l'activité doit être encouragée et privilégiée avec une restructuration de l'entreprise et la réalisation d'investissements visant à la moderniser.

Il sera présenté aux termes de la présente le projet d'entreprise global comprenant la restructuration de l'entreprise au niveau de la gérance et des parts sociales (**I**) ainsi que les investissements matériels à effectuer pour assurer la continuité de l'activité dans de bonnes conditions (**II**).

I. La nouvelle gérance et la modification du capital social

A titre préliminaire, il est précisé que l'ensemble des mesures développées ci-dessous seront proposées **sous condition suspensive de l'approbation du plan de redressement par le tribunal de commerce.**

CG ~~AN~~ AN

1. La démission du poste de gérant par Monsieur Daniel MAUREL et la nomination en ses lieux et place de Madame Céline GUINTRAND et de Madame Naïma ABBAS pour une cogérance de l'entreprise

1.1 Monsieur MAUREL renonce à la gestion de l'entreprise et conserve un statut de salarié

Monsieur Daniel MAUREL accepte de **démissionner de son poste de gérant et s'engage, en toutes circonstances, à ne plus assurer la gérance de la société pendant toute la durée du plan de redressement.**

Par ailleurs, il occupera un poste de salarié au sein de l'entreprise en qualité de **Responsable logistique** pour une rémunération brute annuelle de 30.000 euros.

Ce poste et cette rémunération semblent adaptées au profil de Monsieur MAUREL qui connaît parfaitement l'établissement pour l'avoir géré depuis plus de 25 années et qui s'y investit en temps et en énergie sans compter.

1.2 Mesdames Céline GUINTRAND et Naïma ABBAS seront nommées dans les statuts afin d'exercer une cogérance de l'entreprise

Avant la démission de Monsieur MAUREL, Mesdames **Céline GUINTRAND** et **Naïma ABBAS** seront nommées par l'Assemblée Générale qui agréera les deux nouvelles associées et les désignera gérante avec la prise d'acte de démission de Monsieur MAUREL.

Toutes deux, déjà salariées au sein de l'établissement, conserveront leur emploi en sus de leur statut de gérante.

Pour rappel, Madame Céline GUINTRAND a été élue en qualité de représentante des salariés pour les besoins de la procédure collective. Elle exerce actuellement le poste de serveuse à la plage pour une rémunération mensuelle de 2.300 euros brut.

Madame Naïma ABBAS exerce actuellement un poste de « Responsable service » au niveau de la Brasserie de l'établissement pour une rémunération brute mensuelle de 1712,45 euros.

La restructuration de l'entreprise s'accompagnera d'une revalorisation des salaires de Mesdames GUINTRAND et ABBAS à hauteur de 3500 euros brut chacune (soit 42.000 euros brut annuel chacune).

Le Contrat de travail de Mesdames GUINTRAND et ABBAS sera davantage complété et détaillé au niveau des fonctions exercées et du poste occupé afin qu'il soit aisé de distinguer les fonctions techniques et les fonctions de direction.

Dans le cadre du projet présenté au Tribunal, Mesdames GUINTRAND et ABBAS indiqueront qu'elles renoncent donc à toute rémunération au titre de la gérance eu égard aux difficultés financières de l'entreprise et afin de favoriser la réussite du plan de redressement.

CG)  AN

1.3 Les causes de cessation des fonctions des gérantes seront prévues dans les statuts

Les statuts devront évoquer les causes de cessation des fonctions suivantes :

- Un empêchement personnel de type décès, incapacité ou interdiction de gérer ;
- Sauf cas de force majeure ou maladie, la démission du gérant ne sera pas recevable avant 2 années après l'adoption du plan de redressement sauf à verser une indemnité forfaitaire de 15.000 euros à la société. Les statuts devront donc prévoir un engagement de durée des gérantes afin d'apporter des garanties au Tribunal sur la pérennité du projet et l'investissement des gérantes ;
- La révocation du gérant pour un juste motif (grave faute de gestion, attitude déloyale...) sous peine de dommages et intérêts. Décision de révocation prise par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales
- La révocation ne sera pas possible pendant 2 ans à compter de l'adoption du plan, les associés s'interdisent toute révocation (à prévoir dans une AG) des gérants pendant ce délai. Après ce délai, toute révocation devra suivre la procédure habituelle dont les modalités seront fixées dans les statuts.
- La révocation judiciaire demandée en Justice par un associé pour cause légitime.
- Outre la révocation judiciaire, il pourra également être prévu dans les statuts les causes de révocation facultative des associés : liquidation judiciaire, concurrence directe de l'entreprise ou en qualité d'associé dans une autre société exerçant la même activité, attitude déloyale ou de dénigrement de l'entreprise, démission de gérance dans les 2 ans du plan, etc...

1.4 Les pouvoirs des gérantes pourront être également déterminés lors de l'Assemblée Générale et dans un pacte d'Associé

Evidemment, le principe est que les gérantes devront prendre toutes les décisions et effectuer tous les actes de gestion dans l'intérêt de la société dans son ensemble.

Par ailleurs, pour davantage de fluidité et d'efficacité, il sera convenu que la gestion quotidienne de l'activité de plagiste sera assurée par Madame Céline GUINTRAND et que la gestion quotidienne de la restauration et de la brasserie sera assurée par Madame Naïma ABBAS.

2. L'opportunité et les avantages d'une cogérance GUINTRAND – ABBAS

La cogérance GUINTRAND – ABBAS est tout à fait opportune en l'espèce car chacune des « futures » gérantes bénéficie d'une expertise avérée dans des domaines bien distincts et complémentaires.

En effet, Madame GUINTRAND est en charge de la plage privée tandis que Madame ABBAS gère la restauration de l'établissement.

Toutes deux ont démontré au cours de la période d'observation leur investissement, leurs compétences et leur précieuse expérience.

CG  AN

Madame Céline GUINTRAND, représentante des salariés, **occupe une place centrale et connaît parfaitement l'activité, la clientèle et les spécificités de la plage privée.** Elle exerce au sein du BISTINGO depuis de nombreuses années et a eu connaissance de toutes les difficultés rencontrées antérieurement par la société.

Quant à Madame Naïma ABBAS, elle est également très **expérimentée, fortement investie et a constitué un interlocuteur efficace avec l'administrateur judiciaire lors de toute la période d'observation,** outre l'exercice quotidien de ses fonctions de Responsable de service.

En effet, elle a reçu délégation de pouvoir par l'administrateur judiciaire pour :

- La gestion technique : tenue et contrôle journalier de la caisse, organisation du service, de la carte, de l'approvisionnement du restaurant ;
- La gestion administrative : transmission de l'ensemble des factures et bon de commande à l'administrateur, enregistrement journalier des recettes ;
- La gestion du personnel : responsable du processus de recrutement, organisation des congés payés, tenue des registres ;
- Gestion du contrôle de l'hygiène et la sécurité au travail

Madame ABBAS a exercé de nombreuses responsabilités et a mis en place, en collaboration avec l'administrateur, une procédure rigoureuse pour une gestion saine de l'entreprise.

La cogérance proposée dans le cas du BISTINGO présente l'avantage d'une répartition des compétences et tâches selon les spécialités de chaque profil. Elle garantit également une continuité dans la gestion et favorisera la transition en douceur compte tenu de la démission de Monsieur MAUREL et de l'adoption du plan de redressement.

Enfin, d'un point de vue humain et personnel, Mesdames ABBAS et GUINTRAND se connaissent, s'apprécient et ont l'habitude de travailler ensemble.

3. La modification du capital social de l'entreprise

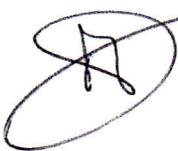
A ce jour, Monsieur Daniel MAUREL détient l'intégralité des parts sociales de l'entreprise.

Il conviendra d'opérer une cession de parts¹ afin d'aboutir à la répartition suivante :

- Monsieur Daniel MAUREL : 51 % des parts sociales
- Madame Céline GUINTRAND : 25 % des parts sociales
- Madame Soraya ABBAS : 24 % des parts sociales

La répartition des parts est ainsi faite car si Mesdames GUINTRAND et ABBAS sont majoritaires à elles deux il s'agira d'un collège de gérance majoritaire et elles ne pourront pas alors bénéficier d'un contrat de travail. Or, elles acceptent ce montage et ce risque à la condition qu'elles conservent un contrat de travail et donc une certaine sécurité.

¹ Cession de parts sous conditions suspensives de l'adoption du plan et de l'obtention du crédit par les acquéreurs.

CG  AN

En tout état de cause, le fait que Monsieur MAUREL reste majoritaire sera compensé par l'interdiction de vote qui devra être ordonnée par décision de justice afin de s'imposer à la société.

A titre de garantie, il conviendra de prévoir les dispositions suivantes :

- **Aucune distribution de dividendes aux associés jusqu'au complet apurement du plan de redressement ;**
- **Renoncement à solliciter le remboursement de son compte courant d'associé créiteur pendant toute la durée du plan de redressement ;**
- **Inaliénabilité du fonds de commerce pendant toute la durée du plan de redressement ;**
- **Interdiction de toute modification sur le capital pendant toute la durée du plan de redressement**
- **Interdiction de vote statutaire par M. MAUREL sur la distribution des dividendes, sur l'affectation du résultat (mais pourra donner quitus aux gérantes) et sur la modification du capital social**

A titre subsidiaire, le chiffre de 3 associés permettra d'éviter les situations de blocage.

II. Les investissements matériels qui seront réalisés pour une continuité d'activité dans de bonnes conditions

Un certain nombre d'investissements devront être réalisés à court ou moyen terme afin d'entretenir l'établissement et de marquer un renouveau vis-à-vis de la clientèle.

1. La cuisine

- Nettoyage complet de la cuisine et de la hotte à effectuer par l'intermédiaire d'un professionnel en début de saison ;
- Achat d'un four professionnel à prévoir pour la saison à venir ;
- Deux petites friteuses pour la saison à venir (nouvelle carte) ;
- Petit matériel (shaker, presse fruits, coupe légumes) ;

2. La salle de restaurant

- Réfection du plafond suite à des infiltrations d'eau (à voir avec l'assureur pour une prise en charge) ;
- Changement des volets roulants ;
- Finalisation des travaux de toiture actuellement en cours

CG

 AN

3. Terrasse extérieure

- Nouvel éclairage des lieux ;
- Acquisition d'un porte menu professionnel
- Renouvellement des deux bâches de protection soleil et réglage des bras électrique avant le début de la saison
- A court terme : repeindre la structure en métal de la terrasse abimée par la corrosion
- A moyen terme : remplacer la structure en métal de la terrasse au profit d'une structure en bois
- Changement des baies vitrées cassées : ceci est en cours de concrétisation, l'assurance (La MAAF) a d'ores et déjà adressé le chèque qui est en possession de l'administrateur judiciaire

4. La plage

- De Mai à septembre : Favoriser au maximum l'investissement de la plage par la clientèle :
 - Ouverture le soir de 19h à 22h
 - Apéritif « apéro Beach » - Bar à Cocktail
 - Dîner sur la plage – développement de la Carte (pizza, petites fritures, tempura, planche de charcuterie)
 - Ambiance musicale jusqu'à 22h (music lounge)
 - Personnel affecté à la plage : 2 personnes
- Changement de l'éclairage et de la décoration (palmiers...)

5. Le Menu et la Carte

- Augmentation des tarifs (aucune augmentation n'a été faite depuis plusieurs années)
- Approvisionnement en produits de base de meilleure qualité (poissons frais, légumes frais...) pour les plats et les pizzas ;
- Réduction du choix sur la Carte afin de favoriser un travail sur des produits frais et de saison ceci correspondant à la tendance et aux attentes actuelles de la clientèle
- Dès que possible, il conviendra d'investir dans la création d'un site internet avec un référencement adapté pour une bonne visibilité de l'établissement (et notamment pour le développement de ventes de pizzas puisqu'il y a une réelle demande dans le secteur).

Monsieur Jean-Luc BERTHON (Cabinet BBR) restera en charge de la comptabilité de l'entreprise ce qui permettra un suivi efficace de l'activité et une bonne visibilité.

L'objectif est de faire croître le chiffre d'affaires dès la saison 2020 à hauteur de 10% minima. Il s'agit d'un objectif réalisable dans la mesure où l'entreprise est restructurée efficacement et que les investissements utiles sont effectués (tant du point de vue matériel que du point de vue humain).

CG  AN

Les investissements matériels pourront être effectués progressivement afin que cela soit tenable d'un point de vue financier.

Fait à Marseille
Le 30 avril 2020

Signatures

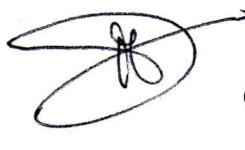
M. MAUREL



Mme GUINTRAND



Mme ABBAS



AN